



## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

***Présents :*** LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

***Absent:*** MATTEI Estelle,

***Secrétaire de séance :*** GRAZI François,

### **7. Examen de la demande de permis de démolir déposée par la SCI BILOBA en vue de la démolition d'une maison en cours de construction**

#### **Délibération : 026-2019**

Le Maire expose à ses collègues que la SCI BILOBA a déposé en mairie, en date du 13 avril 2019, une demande de permis de démolir la maison en cours de construction sur la parcelle constructible cadastrée B 1702 en vertu d'une promesse unilatérale de vente qui lui a été signée en date du 15 mars 2019 par le propriétaire, Monsieur Francesco FRANCHELLI.

Cette demande a été transmise dès le 26 avril pour instruction à la DDTM de la Haute-Corse ainsi qu'à Madame l'architecte des bâtiments de France, le projet envisagé étant situé dans le périmètre immédiat de la chapelle « Santa Croce ».

Le Maire rappelle aussi à ses collègues que la construction dont il s'agit ne respectant pas le permis de construire délivré en date du 17 septembre 2015, un arrêté interruptif de travaux, toujours en cours de validité, a été pris en date du 2 juin 2018 consécutivement à la constatation de l'infraction par la DDTM de la Haute-Corse sur le signalement du Maire en date du 3 avril 2018.

En date du 16 mai 2019, Madame l'architecte des bâtiments de France a émis un avis favorable au projet de démolition envisagé.

**Eléments de référence de la demande :**

N° PD 02B 239 19 N 0001,

Références cadastrales du bien sur lequel la construction est envisagée : B 1702,

Situation du bien : le bien concerné par le projet est situé dans le périmètre de la carte communale de la commune et à proximité de la chapelle inscrite au titre des monuments historiques « Santa Croce »,

Projet : démolition de la maison en cours de construction frappée d'un arrêté interruptif de travaux.

Après cette présentation sommaire, le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des pièces comprises dans la demande de permis de démolir puis de soumettre au débat la demande envisagée.

**Après discussion,**

**Le Conseil Municipal,**

**APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du dossier déposé par la SCI BILOBA,**

**VU le Code de l'urbanisme,**

**VU la Carte communale de la commune de POGGIO D'OLETTA en vigueur depuis le 9 avril 2004,**

**VU le carnet de prescriptions architecturales dont la commune s'est dotée par délibération de son Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014,**

**VU les dispositions de la loi ALUR N° 2014-366 du 24 mars 2014,**

**VU la convention signée le 26 décembre 2016 entre l'ETAT, représenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, et la Commune de POGGIO D'OLETTA, représentée par son Maire, par laquelle la DDTM de la Haute-Corse est chargée de l'instruction préalable des autorisations d'urbanisme,**

**VU l'avis favorable rendu par Madame l'architecte des bâtiments de France en date du 16 mai 2019**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet envisagé sous réserve du résultat de l'instruction en cours par la DDTM de la Haute-Corse.**

Résultat du vote :

VOTANTS : 10 - EXPRIMES : 10 – ABSTENTION : 0 – POUR : 10 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux